

**Nombre de membres****Séance du lundi 29 août 2016****en exercice:** 14

L'an deux mille seize et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoqué le 22 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.

**Présents :** 12**Votants:** 13**Sont présents:** Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Alexis ALLAH, Danielle ANDRAUD, Pierre BOYER, Guy DELBOS, Séverine DOUET, Guy GATIGNOL, Christian MONTEIX, Sébastien TEILLOT, Monique TEILLOT**Représentés:** Jean-Pierre ANDRAUD représenté par M. Pierre BOYER**Excuses:****Absents:** Manuela CABANAC**Secrétaire de séance:** Séverine DOUET

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monique TEILLOT s'étonne qu'il n'y ait pas de points inscrits concernant l'acquisition de terrains pour les périmètres de protection immédiats. (PPI)

Mme le Maire lui répond qu'il faut être propriétaire des sources avant de pouvoir acquérir les terrains.

**Objet: Vente coupes de bois Section Auzat**

L'Office National des Forêts propose de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2016, les destinations suivantes pour la section d'Auzat et Autres (volume global : environ 4 500 m3)

Nature de coupe	surface	parcelle	proposition
Rase	1.30 ha	1	Bloc et sur pied
Amélioration	9 ha	2	Bloc et sur pied
Amélioration	7 ha	3	Bloc et sur pied
Amélioration	11.68 ha	7	Bloc et sur pied
Rase	0.4 ha	8	Bloc et sur pied
Secondaire	11.20 ha	9	Bloc et sur pied
Secondaire	10.84 ha	10	Bloc et sur pied

Mme le Maire s'inquiète du stockage de ces bois, si toutes les coupes se vendent en même temps à différents acheteurs mais l'ONF lui a confirmé que c'est l'office qui gère en surveillant régulièrement le volume enlevé et demande à Sébastien TEILLOT, élu et membre de la commission syndicale, d'assurer la vigilance nécessaire à cette opération.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à ces ventes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer ces destinations telles que proposées par l'ONF pour les coupes de bois de l'exercice 2016 sur la section d'Auzat et Autres.

Est abordée ensuite la demande du Président de la section d'Auzat concernant la distribution à chaque foyer de la section d'un lot de bois de chauffage équivalent à une somme de 700.00 €, c'est-à-dire faire un prélèvement de 700.00 € x 16 adhérents = 11 200.00 € sur le montant de vente de bois.

Après renseignements pris auprès des services préfectoraux et sachant qu'il n'y a pas de bois de chauffage dans la forêt d'Auzat, cette démarche équivaut à un reversement aux membres de la section, donc contraire à la réglementation en matière de biens sectionaux.

Guy GATIGNOL observe que l'important, c'est que la mairie ne fasse pas obstruction. Mme le Maire précise que si elle s'oblige à collecter des renseignements officiels, c'est pour s'entourer d'un maximum de garantie pour éviter toute opération litigieuse et non pas contre l'intérêt des adhérents de la section.

Objet: VOIRIE 2016 / Signature marché + avenant

Mme le Maire rappelle que, le 16 juin 2016, la commission d'appel d'offres s'est réunie, suite à l'avis d'appel d'offres paru le 11 mai 2016 dans la presse, pour l'exécution des travaux de voirie 2016.

4 entreprises ont déposé une offre et c'est l'entreprise RMCL, la moins disante, qui a été retenue par la commission pour un montant de 106 331.00 € HT (tranche ferme) et 33 620.00 € HT (tranche conditionnelle) + des travaux supplémentaires sur la section d'Auzat pour un montant de 9 074.00 € HT Sébastien TEILLOT intervient et demande la possibilité de faire un enrobé jusqu'à la 2ème sortie du bâtiment agricole GAEC "Chez Picou" (côté Sancy-Glaces) sur environ 100 mètres.

Guy DELBOS précise que faire une intervention spéciale et ponctuelle pour une demande risque d'engendrer d'autres demandes de ce type là sur l'ensemble de ce marché.

Après un rapide calcul de Bernard FERAYROLLES, ce supplément s'élèverait à la somme de 2 500.00 à 3 000.00 €. Le chantier commence dans les prochains jours.

Par conséquent, Mme le Maire demande au conseil d'envisager la signature d'un avenant n° 2 lors d'un prochain conseil municipal et, en attendant, de l'autoriser à signer le marché + l'avenant n° 1 avec RMCL.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le marché avec la société RMCL pour l'exécution des travaux de voirie 2016 pour un montant de

- 106 331.00 € HT (tranche ferme) + 9 074.00 € (TX supplémentaires)
- 33 620.00 € HT (tranche conditionnelle)

Objet: Acquisition amiable d'immeuble -

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité pour la commune de LA TOUR D'AUVERGNE d'acquérir la maison qui appartenait à M. Louis GOIGOUX dans le bourg de la commune, cadastrée section AC 253.

Mme le Maire propose donc que la commune se porte acquéreur de cet immeuble **qui pourrait être mis à disposition de l'office de Tourisme Sancy-Artense afin d'y installer son bureau d'accueil ainsi qu'un bureau pour les agents administratifs de l'OT**. Si la commune devient propriétaire de cet immeuble, elle en supporte en conséquence les frais d'acquisition. Les frais occasionnés par les aménagements intérieurs seraient pris en charge par l'Office de Tourisme.

Mme le Maire insiste sur le fait que cet immeuble aménagé en Office de Tourisme serait **un véritable virage touristique pour la commune de LA TOUR D'AUVERGNE qui est la commune désignée pour accueillir officiellement le siège social du nouvel Office de Tourisme de la Communauté de Communes Dome-Sancy-Artense, qu'il est essentiel pour la commune de saisir cette opportunité**.

Monique TEILLOT rappelle les faits énoncés le 25 juillet dernier qui étaient de ne pas faire de frais pour l'Office de Tourisme.

Danielle ANDRAUD précise que quel que soit l'emplacement, l'Office de Tourisme fonctionne et s'inquiète des frais que ce déplacement va engendrer

Mme le Maire précise que, durant une année, la majorité des élus s'est arcbutée sur le volet touristique de notre commune afin d'être rattachée à la communauté de communes du Sancy et qu'il serait dommage de mettre de côté cet argument pour récuser l'acquisition de cet immeuble.

Guy GATIGNOL souligne l'intérêt de ce projet et l'aspect positif de cette démarche pour la commune de LA TOUR mais s'interroge quant aux obligations des uns et des autres et souhaite qu'une réunion ait lieu rapidement entre les différents partenaires pour bien définir les obligations de chacun.

Christian MONTEIX fait le constat du manque d'argent de la commune et du nombre trop important de bâtiments communaux

Pierre BOYER s'inquiète du fait que ce bâtiment n'ait pas été visité par le Président de l'OT et des conditions dans lesquelles les travaux vont se faire

Après délibération, le conseil municipal reconnaît le bien-fondé de ces arguments mais malgré tout, ne souhaite pas s'engager dans cette démarche avant que Mme le Maire ait rencontré les 2 présidents des communautés et les 2 présidents des Offices de Tourisme afin de définir les obligations de chacune des parties au cours d'une visite de l'immeuble.

Objet: Décisions modificatives -

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		7500.00
615232	Entretien, réparations réseaux		7500.00
7788	Produits exceptionnels divers	15000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>

Mme le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Cession parcelles Mme BROHAN et M. COUTAND -

Mme Nadège BROHAN et Benoît COUTAND souhaitent acquérir des parcelles de terrain sur la place du foirail et le long de la rue Moulin Darrot. La parcelle AC 153 d'une superficie de 715 m<sup>2</sup> appartient à la commune de LA TOUR. Les autres parcelles de terrain devant l'immeuble TOURNADRE et entre la parcelle AC 153 et AC 154 font partie du domaine public.

En ce qui concerne les parcelles du domaine public, l'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour déterminer précisément la superficie à acquérir et une enquête publique devra être ouverte (insertion presse + commissaire-enquêteur)

Quant à la parcelle AC 153 (propriété privée de la commune), celle-ci peut être cédée avec l'accord du conseil municipal.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil de céder ces parcelles de terrain à Mme Nadège BROHAN et M. Benoît COUTAND selon les conditions suivantes :

- Parcelles de terrain du domaine public au prix de 25.00 € le m<sup>2</sup> (N° 3 sur le plan) et 13.00 € le m<sup>2</sup> (n° 1 sur le plan), tous les frais annexes seront à la charge du demandeur (notaire, géomètre, commissaire-enquêteur et insertion presse)
- Parcelle de terrain du domaine privé de la commune cadastrée section AC n° 153 d'une superficie de 715 m<sup>2</sup> au prix de 13.00 € le m<sup>2</sup>, les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces cessions de parcelle et autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Bernard FERAYROLLES s'interroge s'il ne serait pas souhaitable que la commune garde une bande de terrain entre la voirie et la tête de talus.

Objet: Cession de parcelle à M. et Mme NOLET -

M. et Mme NOLET souhaitent acquérir une parcelle de terrain du domaine public au lieudit « Montaux ».

L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour déterminer précisément la superficie à acquérir et une enquête publique devra être ouverte (insertion presse + commissaire-enquêteur)

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil de céder cette parcelle de terrain à M. et Mme NOLET selon les mêmes conditions :

- Parcelle de terrain du domaine public au prix de 13.00 € le m<sup>2</sup>, tous les frais annexes seront à la charge du demandeur (notaire, géomètre, commissaire-enquêteur et insertion presse)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette cession de parcelle et autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

\* Station d'Épuration : En ce qui concerne la demande de subvention tout le dossier doit être déposé à nouveau avec une nouvelle délibération à prendre avant le 15 octobre 2016. L'agence de Bassin devrait apporter son soutien financier à condition que la commune fasse un effort pour ajuster son Budget Assainissement. Une simulation a été faite pour un emprunt de 200 000.00 € sur 30 ans à un taux de 2 % qui engendrera une augmentation de la redevance de 0.45 € pour financer le remboursement. Quoi qu'il en soit, le budget assainissement 2017 ne se fera pas sans une augmentation conséquente de la redevance. Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Bruno QUERIOT relatif aux odeurs pestilentielles dans son camping suite au dysfonctionnement de cette STEP. Quelle réponse doit-on donner à ce courrier ? Bernard FERAYROLLES propose une visite de la station aux élus afin de constater que les effluents entrants et sortants sont quasiment identiques.

\* Cotisation RBA : Doit-on maintenir cette adhésion ? A réfléchir d'ici la fin de l'année ?

\* SIAEP Burande : Quels travaux pour 2017 ?

\* Pont des Taravelles : Mme le Maire fait le point sur le financement de cette opération pour laquelle l'agence de Bassin Adour Garonne n'apportera pas son soutien financier.

\* Gérard ROUX fait le point sur l'utilisation du complexe sportif avec les tarifs

\* Séverine DOUET fait état du pot d'accueil auquel elle a participé au centre de loisirs à Tauves (très peu de participants, locaux inadaptés...) - Peut-on envisager pour l'été 2017 l'hébergement du centre de loisirs à LA TOUR D'AUVERGNE ?